

(article 3.02)
CODE D'ÉTHIQUE

La Chambre de l'assurance de dommages veut se doter de règles d'éthique et de déontologie dans le but de maintenir des normes élevées à l'égard du comportement et des pratiques des membres du conseil d'administration et des membres des différents comités de la Chambre de l'assurance de dommages.

Les règles qui suivent visent à dégager les règles et les valeurs qui doivent guider les membres engagés dans les activités de la Chambre.

PRINCIPES FONDAMENTAUX

Loyauté, honnêteté, intégrité

Un membre du conseil d'administration et des différents comités de la Chambre doit agir avec loyauté, honnêteté, prudence et intégrité.

Disponibilité

Les membres du conseil d'administration et des différents comités s'engagent à offrir la meilleure disponibilité possible afin d'exécuter leur mandat.

Collaboration et modération

Les membres du conseil d'administration et des différents comités s'engagent à collaborer dans le cadre de leur mandat. Ils doivent, autant que faire se peut, tenter de faire consensus lors de la prise de décision. Cependant, un membre du conseil d'administration peut toujours faire observer sa dissidence et voir à ce qu'elle soit inscrite au procès-verbal. Même dans les cas de dissidence, les membres doivent faire preuve de modération dans leurs échanges.

Protection du public

Les membres de la Chambre doivent faire preuve d'indépendance et éviter d'être redevables envers qui que ce soit. À cet égard, ils doivent éviter de donner ou de recevoir quelque cadeau, service, avantage ou faveur pouvant affecter leur conduite ou entacher leur crédibilité.

CODE D'ÉTHIQUE

(SUITE)

Conflit d'intérêt

Un membre du conseil d'administration et des différents comités de la Chambre doit éviter de se placer dans une situation de conflit réel ou potentiel entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions. Si un membre estime qu'un autre membre se trouve dans une situation de conflit d'intérêt, il doit en faire part au conseil d'administration.

Confidentialité

Un membre du conseil d'administration et des différents comités de la Chambre doit faire preuve de discrétion et il doit respecter la confidentialité des informations stratégiques et confidentielles auxquelles il a eu accès.

AFFIRMATION SOLENNELLE

(SUITE)

Je,, affirme solennellement que je m'engage à respecter le présent code d'éthique et que je ne divulguerai à quiconque, en aucune circonstance, toute information de nature confidentielle ou obtenue sous le sceau du secret dont j'aurai connaissance dans l'exercice de mes fonctions d'administrateur ou de membre d'un des comités, à moins d'y être requis et autorisé par une loi ou par résolution du conseil d'administration prise dans l'intérêt général.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ À _____, le

(signature)

Commissaire à l'assermentation